

Attestation et autorisation du titulaire (suite)

Je comprends et j'atteste que :

- Le rachat du placement antérieur et l'investissement du crédit des frais de rachat peuvent entraîner une incidence fiscale. J'ai obtenu ou j'obtiendrai des conseils professionnels indépendants concernant les répercussions fiscales liées à ma situation particulière, y compris :
 - Si mon contrat FPG Concentrique CI de l'Empire Vie est enregistré, je comprends que le crédit des frais de rachat ne sera pas traité comme un revenu ou comme une contribution de l'Empire Vie, conformément aux décisions actuelles de l'Agence du revenu du Canada;
 - Si mon contrat FPG Concentrique CI de l'Empire Vie n'est pas enregistré, je comprends que le crédit des frais de rachat pourrait être traité comme un revenu en vertu de l'alinéa 12(1)(x) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et qu'il est de ma responsabilité de déclarer correctement ce revenu aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je comprends que si je choisis en vertu du paragraphe 53 (2.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) de réduire le coût de base rajusté (« CBR ») des unités de fonds distincts de mon contrat FPG Concentrique CI de l'Empire Vie, il est de ma responsabilité de fournir la preuve de ce choix pour permettre à l'Empire Vie de rajuster le CBR des unités de fonds distincts de mon contrat FPG Concentrique CI de l'Empire Vie en vue de garantir une déclaration correcte aux fins de l'impôt sur le revenu.**
- Mon conseiller en sécurité financière a examiné attentivement avec moi les renseignements importants du présent formulaire.
- Je comprends les conséquences du rachat du placement antérieur et de l'attribution ultérieure du crédit des frais de rachat. **Je comprends que l'Empire Vie n'est pas responsable de ces conséquences.**
- L'Empire Vie se réserve le droit de refuser toute demande de crédit des frais de rachat anticipé ou de rajuster le montant de tout crédit des frais de rachat en fonction de l'examen des documents requis.**

J'autorise :

- mon conseiller en sécurité financière à rembourser les frais de rachat anticipé;
- l'attribution du crédit des frais de rachat aux unités de fonds distincts dans mon contrat FPG Concentrique CI de l'Empire Vie conformément aux directives établies dans le présent formulaire.

Directives de placement pour le crédit des frais de rachat

Nom du fonds distinct FPG Concentrique CI de l'Empire Vie	Code du fonds distinct (codes de fonds pour l'option de FVD et l'option de FM seulement)*	Montant (%)
		%
		%
		%
		%
TOTAL		100 %

En cas de divergence entre le nom du fonds et le code du fonds, nous utiliserons le code du fonds.

* Les dépôts à un contrat en vertu de l'option de FVD ne sont pas permis après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans.

Signature du titulaire (ou du premier signataire autorisé si le titulaire est une société)

X

Date

| j | j | - | m | m | - | a | a | a | a |

Signature du titulaire conjoint (ou signature du 2^e signataire autorisé pour une société titulaire)

X

Date

| j | j | - | m | m | - | a | a | a | a |

Déclaration et attestation du conseiller

J'ai recommandé au titulaire ci-dessus de racheter le placement antérieur et d'en appliquer le produit au contrat FPG Concentrique CI de l'Empire Vie.

J'ai informé le titulaire que cette décision entraînera un nouveau barème des frais de retrait pour le contrat FPG Concentrique CI de l'Empire Vie.

J'ai soigneusement passé en revue les renseignements importants contenus dans le présent formulaire avec le titulaire et les ai expliqués en détail. Pour qu'un titulaire soit admissible au crédit des frais de rachat, l'Empire Vie doit recevoir les documents requis dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle le produit du rachat est porté au crédit du contrat FPG Concentrique CI de l'Empire Vie.

Signature du conseiller

X

Date

| j | j | - | m | m | - | a | a | a | a |

Prénom du conseiller

Nom de famille



GESTION
MONDIALE D'ACTIFS



Empire
Vie^{MD}

Les contrats sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

CONCENTRIQUE et CENTRE DE PROPOSITIONS EN LIGNE CONCENTRIQUE sont des marques de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. EMPIRE VIE et le logo de l'Empire Vie sont des marques déposées de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Certains noms, mots, phrases, graphiques ou images pourraient constituer des raisons sociales, des marques déposées ou non déposées ou des marques de service de Placements CI inc. qui sont utilisées avec permission. BLACK CREEK est une marque de commerce de Black Creek Investment Management Inc. utilisée avec permission. GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI est une dénomination sociale enregistrée de Placements CI inc.